

## L'AN DEUX MIL TREIZE, le DIX HUIT du mois d'OCTOBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TRÉBEURDEN,  
dûment convoqué le 11 octobre 2013 s'est réuni en séance ordinaire,  
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOIRON-LAYUS, BOYER, CHARTIE, COJAN, FAIVRE, GAUTIER, GUÉRIN, GUYOMARD, HOUSTLER, JÉZÉQUEL, JOUANY, LEBRETON, LEFEBVRE, LE GUEN, LE HÉNAFF, MAINAGE, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIÈRE, TOUZÉ, VELLA.

Procurations: NÉDÉLLEC à FAIVRE, CHARTIE à BESCOND (à compter de 19h25) et LE HENAFF à MAINAGE (à compter de 20h06)

Excusés: DUGLUE, LE MASSON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Françoise BESCOND ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 19 heures.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à une délibération à l'ordre du jour relative à une motion contre le projet d'extraction de sable. Il souhaite également dire quelques mots de soutien au nom du Conseil Municipal de la Commune de Trébeurden à l'attention des salariés d'Alcatel et de la filière agricole, et indique que soutien n'est pas un vain mot.

Monsieur le Maire procède à la lecture des procès verbaux du Conseil Municipal du 14 juin et du 1er Août 2013, qui sont approuvés sans observations.

### I - FINANCES COMMUNALES

#### 1 - Tarifs communaux

##### A - Service enfance jeunesse

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif pour la participation aux activités organisées pour les jeunes durant les vacances de Toussaint.

Madame ROUZIÈRE précise que 15 adolescents sont inscrits pour la sortie à Brest, 2 minibus sont affrétés. Le stage de danse est ouvert aux enfants hors ALSH, venus dans le cadre de Cap Sport, il aura pour thème le cinéma, un spectacle est organisé à la fin du stage à la salle multi-activité à 18h. Le stage de BMX est assuré par un animateur professionnel.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de fixer à 17 € par adolescent la participation à l'animation « shopping, match de hockey et patinoire » organisée par le service enfance jeunesse le samedi 19 octobre 2013 à Brest.
- **DÉCIDE** de fixer à 10 € par enfant la participation à la semaine de stage « Danse Modern Jazz » organisée par le centre Cap Sport du 21 au 25 octobre.
- **DÉCIDE** de fixer à 4 € par enfant la participation à la demi journée de stage BMX organisée par le service enfance jeunesse le jeudi 31 octobre 2013.

##### B - Portage des repas

Par délibération du 01 février, le Conseil Municipal a adopté les tarifs communaux parmi lesquels figure le coût du portage de repas et du transport. Cependant, afin de permettre une meilleure lisibilité, le service instructeur des demandes d'allocation Personnalisée d'autonomie (APA) sollicite une délibération spécifique.

En effet, le Conseil Général des Côtes d'Armor accorde une participation financière au titre de l'APA sur la base du coût du transport des repas livrés à domicile. Afin que le bénéficiaire de l'APA ayant recours au service de portage de repas puisse bénéficier d'une participation au titre de son plan d'aide, il convient de distinguer le coût du portage de celui du repas.

Monsieur le Maire propose de reconduire le tarif voté en début d'année, à savoir 11,20 € par portage avec un coût de transport fixé à 4,60 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- CONFIRME la fixation des tarifs suivants à compter de ce jour:**

<i>Coût global</i>	<i>Coût du repas</i>	<i>Coût du transport</i>
11,20 €	6,60 €	4,60 €

### **C - Coût horaire entretien de bâtiment**

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence tourisme à Lannion-Trégor Agglomération depuis le 1er janvier 2013 et explique que la Commune assure la prestation d'entretien du bâtiment de l'Office de Tourisme à raison de 130 heures annuelles.

Il convient en conséquence de fixer un tarif horaire pour les interventions de l'agent communal. Le remboursement de cette charge sera sollicité auprès de LTA ainsi que la dépense liée à l'achat des produits d'entretien.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- FIXE le taux horaire de la prestation d'entretien de bâtiment à 18,65 € par heure pour l'année 2013**

**- DIT que le coût des produits d'entretien sera facturé en complément de ce tarif selon le montant des dépenses réalisées.**

### **2 - Décision modificative**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée une Décision Modificative n°2 afin de procéder à plusieurs ajustements budgétaires et demande à Madame LE MASSON d'en exposer les détails.

**En section de fonctionnement**, plusieurs modifications sont proposées en dépenses: Des augmentations de crédits sont prévues à l'article 65748 à hauteur de 10 000 € afin de reverser à l'association Sports et Activités plus la première partie de la subvention obtenue dans le cadre de la convention COMENIUS pour le projet d'échange européen de l'école, une somme de 1 500 € est inscrite à l'article 673 (annulations de titres), et 25 000 € (frais de contentieux) sont inscrits à l'article 6227.

Au chapitre 12, les crédits de l'article 64131 (personnel non titulaire) seront majorés de 41 000 € pour couvrir les dépenses liées aux remplacements ainsi que les articles 6451 (cotisations à l'URSSAF, +2 500 €) et 6454 (cotisations aux ASSEDIC, +3 500 €)

Le chapitre 022 (*dépenses imprévues*) est minoré de 13 520 €.

Pour équilibrer la section, en recettes, le montant du FPIC sera majoré de 35 980 € à l'article 7323, l'article 6419 (remboursement sur rémunérations) est majoré de 14 000 € et l'article 74718 (autres) est majoré de la somme de 20 000 € (encaissement de la subvention COMENIUS)

Pour la **section d'investissement**, en dépenses, les crédits pour dépenses imprévues sont majorés de 39 800 €. En recettes, la somme de 39 800 €, correspondant à deux dotations d'investissement communautaires accordée en juin 2013 est inscrite à l'article 13151 (GFP de rattachement).

Monsieur FAIVRE souhaite connaître les raisons de l'inscription de crédits pour l'annulation de titres? Et pour les frais de contentieux?

Pour le premier point, Madame BROUSSE annonce qu'il s'agit de répondre à une demande de la Trésorerie en raison de la perception en double d'un paiement. Pour le second point les paiements des franchises sont intervenus, le vote des crédits a lieu au chapitre mais l'ajustement des crédits à l'article permet une meilleure sincérité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**  
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget Commune.

### **3 - Versement de subvention**

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'école élémentaire a été retenue pour participer au programme d'échange européen COMENIUS durant deux ans et une subvention européenne d'un montant maximum de 25 000 € a été accordée à l'école pour la réalisation de ce projet.

Un acompte de 20 000 € a été versé à la Commune, signataire de la convention de partenariat avec l'agence Europe-Education-Formation France.

Il convient d'autoriser le Maire à verser la moitié de cette somme à l'association Sports et Activités Plus qui prend en charge les frais liés aux déplacements pour l'année scolaire 2013/2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le versement du montant de 10 000 €, correspondant à la 1<sup>ère</sup> partie de la subvention accordée à l'école élémentaire pour sa participation au programme COMENIUS, à l'association Sports et Activités Plus qui prendra en charge les frais de déplacements liés à ce projet.

- **DIT** que la seconde partie sera versée à l'issue de la transmission du rapport intermédiaire, selon les modalités fixées dans l'article 7 de la convention signée par la Commune.

## **II - MODIFICATION DU POS**

### **1 - Ouverture à l'urbanisation de la zone 13 Nas**

Monsieur le Maire procède à la diffusion du plan qui matérialise les parcelles objet de la modification du Plan d'Occupation des Sols approuvé par délibération du 14 décembre 1988 et modifié, selon les modalités prévues par l'article L 123-13-2 du code de l'urbanisme et les nouvelles règles d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Il rappelle qu'une modification simplifiée a permis récemment de lever l'opération n°4.

Le projet soumis à l'avis du Conseil Municipal vise à permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 13 NAs située route de Lannion. Il rappelle que ce projet est conforme aux objectifs détaillés dans la délibération du 28 septembre 2011 « *Prescription de la révision du Plan d'Occupation des Sols* »

Cette procédure comporte notamment une étude environnementale (impact sur le site Natura 2000, inventaire de zones humides...), la consultation des personnes publiques associées, une enquête publique et implique la modification du rapport de présentation, du document graphique et du règlement du P.O.S.

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal du 10 octobre 2012 il avait fait part de l'accord verbal de Monsieur le Sous-préfet et de Monsieur le Préfet, pour que la Commune étudie l'ouverture partielle à l'urbanisation de cette zone classée NAs au POS approuvé en 1988, qui est pour partie dévolue au sport (terrains, vestiaires...) puis à une aire de covoiturage et de service pour campings cars.

Le PLU, annulé en 2011, classait ce secteur en 1AUE (plateau sportif), 1 AUc et UC.

Le POS en vigueur, approuvé en 1988, comporte un certain nombre d'incohérences. La Commune était nettement moins urbanisée lors de l'élaboration du POS, ce qui avait conduit à la définition de zones NAs (non-constructibles) importantes. Or, le zonage du PLU, tenant compte de la croissance de la Commune, a ouvert plusieurs de ces zones à l'urbanisation, et des constructions, voire des immeubles, existent aujourd'hui dans des zones où le POS, dorénavant seul document faisant autorité, ne le permettrait pas.

**La présente ouverture partielle à l'urbanisation concerne un espace très fortement urbanisé** : les terrains de football, les vestiaires / tribune, une portion de route départementale, le giratoire, la voirie,

les aires de service pour camping-cars, de covoiturage, de stationnement, le boulodrome..., ainsi qu'une dizaine d'habitations.

La présente modification a pour enjeux de :

confirmer dans le POS cet espace très largement urbanisé, par une évolution du zonage de NAs en NAr.  
pouvoir transférer le local technique « démontable » (construit sur l'ancien terrain de football) sur l'aire du complexe sportif (des fourreaux ont été posés lors de la construction du complexe). Voir photo jointe.  
Ce transfert permettra la réalisation de l'éco lotissement qui prévoit 33 logements dont 10 à 12 logements locatifs sociaux.  
assurer la sécurité juridique du bâtiment déjà construit, en l'occurrence les vestiaires / tribune du complexe sportif  
permettre à la commune pendant les quelques quatre à cinq ans nécessaires pour disposer d'un nouveau PLU d'envisager de nouveaux équipements sur les parcelles B 575, 576 et 577  
aménager de nouvelles constructions.

La procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) prévue par l'article L123-13-2 du Code de l'Urbanisme peut être utilisée à condition que la modification:

- Ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables
  - Ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ou une protection édictée en raison de risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
  - Ne soit pas de nature à induire de graves risques de nuisances
- et que le projet ait pour effet de:
- soit majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
  - soit de diminuer ces possibilités de construire
  - soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Tel étant le cas, il est proposé d'engager une procédure de modification du POS avec enquête publique, modification prescrite par délibération du Conseil Municipal et qui prévoit l'ouverture à l'urbanisation de la zone 13 NAs située route de Lannion.

Monsieur le Maire ajoute que si la zone est classée Nar, cela permet d'avoir la possibilité de construire des équipements sportifs dans le futur.

Monsieur FAIVRE souligne que cela est nécessaire pour la Commune mais estime qu'il aurait été mieux de faire passer ce dossier plus tôt, sachant que ces modifications sont étudiées à LTA en commission habitat et cadre de vie. Cependant l'essentiel est de le faire.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont reçu une information suffisante pour délibérer, et en l'absence de demande d'éléments nouveaux soumet le projet de délibération au vote.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-4, L123-6, L123-13 à L123-13-3, R123-19,*

*VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 décembre 1988, modifié le 20 novembre 1990 (mise à jour (report du droit de préemption urbain)), le 25 janvier 1991 (modification pour extension de la zone artisanale (zone NC en zone 2NAYs), le 01 août 1991 : (modification du port (zone NAPR)), le 07 mai 1993 (modification pour la mini déchetterie (zone 1NAYs en zone NC)), le 17 février 1995 (modification, suppression de l'emplacement réservé n°22 grevant la parcelle section AL 106), le 10 novembre 1995 (modification du P.O.S pour la création des zones NApr3, 2NAms et de la parcelle AK n°133), le 02 mars 1998 (élaboration partielle du P.O.S sur les parcelles AK142, 249, 134, 135, 136, et 250 du secteur de*

Trozoul-Tresmeur suite à l'annulation du POS sur ces parcelles par application d'un jugement rendu le 09 février 1995), le 30 juin 2004 (approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 9 NAs, dans le secteur du Gavel), le 09 mai 2012 (modification simplifiée, suppression de l'opération de voirie n°4) dont la révision a été prescrite par délibération en date du 28 septembre 2011,  
VU le projet de modification présenté ce jour,

- **DECIDE** de prescrire la modification du POS pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 13 NAS située route de Lannion comprenant les parcelles cadastrées section B n°2031, 592, 593, 575, 576, 577, 581, 580, 579, 554, 1341, 1342, 1261, 482, 582, 583, 2034, 2036, 585, 2063, 2033, 2035, 481, 2224, 2223, 484, 485, 2095, 2096, 2097, 2098, 2044, 2043, 464, 467, 468, 2237, 2141, 2143 et 2238 pour une superficie totale d'environ 66 951 m<sup>2</sup>
- **DECIDE** de mener la procédure précisée à l'article L123-13-2 du code de l'urbanisme,
- **CHARGE** le cabinet Léopold de Morlaix, titulaire du marché de révision générale de révision du POS, de constituer le dossier de modification.
- **AUTORISE** le Maire à engager la procédure de modification du POS avec enquête publique et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation de ce projet
- **DECIDE** de notifier préalablement à la mise à enquête publique le projet de modification aux personnes publiques associées prévues, conformément aux dispositions des articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme

La présente délibération sera notifiée :

- Au Préfet des Côtes d'Armor,
- Au Président du Conseil Régional de Bretagne,
- Au Président du Conseil Général des Côtes d'Armor,
- Aux Présidents des chambres consulaires: chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers
- Au président de la section régionale de conchyliculture
- Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre
- Au président du SCOT du Trégor
- Aux Maires des Communes limitrophes de Pleumeur-Bodou et de Lannion

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Elle pourra être consultée en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Départ de Monsieur CHARTIE à 19h25**

## **2 - Modification simplifiée - annulation de l'opération 26**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 01 août 2013 approuvant la l'annulation de l'opération n°26 inscrite au Plan d'Occupation des Sols qui prévoit la « réserve de terrains au Peillet en bordure de la corniche de Pors Mabo en vue de la réalisation de parkings, parcelles n° 89, 167, 361 et en partie les parcelles 114 et 290 de la section AK». Il rappelle que quelques élus avaient formulé des observations et annonce qu'il n'y a pas eu de recours. Un courrier de monsieur le Préfet du mois de septembre informe de la nécessité de prévoir une enquête publique pendant un mois, de définir les modalités de concertation et de notifier le projet aux personnes publiques associées.

Monsieur le Maire explique qu'il est à présent nécessaire de fixer les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée en application des dispositions de l'ordonnance 2012-11 du 05 janvier 2012.

Monsieur FAIVRE précise qu'il est d'accord avec la procédure demandée par le Préfet mais que le groupe Cap à Gauche maintient son avis formulé dans la précédente délibération.

*CONSIDERANT* que la Commune a acquis les parcelles cadastrées section AK n°167 et n°361 et a réalisé récemment le parking dit de la « Corniche de Pors Mabo »,

*CONSIDERANT* que dès 1998 les propriétaires des parcelles cadastrées section AK n°114 et n° 290 avaient mis la commune en demeure d'acquiescer les dites parcelles ou de renoncer au droit de préemption,

*CONSIDERANT* que par lettre reçue le 18 février 2013 Monsieur Yves COJAN réitère sa demande de levée de l'opération N°26 du POS sur la parcelle AK 290,

*CONSIDERANT* que le projet de modification, l'exposé de ses motifs, les avis émis par les personnes publiques associées, doivent être mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

*CONSIDERANT* que les modalités de la mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Municipal,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-4, L123-6, L123-13 à L123-13-3, R123-19,*

*VU le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 14 décembre 1988, modifié le 20 novembre 1990 (mise à jour (report du droit de préemption urbain)), le 25 janvier 1991 (modification pour extension de la zone artisanale (zone NC en zone 2NAYs), le 01 août 1991 : (modification du port (zone NAPR)), le 07 mai 1993 (modification pour la mini déchetterie (zone 1NAYs en zone NC)), le 17 février 1995 (modification, suppression de l'emplacement réservé n°22 grevant la parcelle section AL 106), le 10 novembre 1995 (modification du P.O.S pour la création des zones NApr3, 2NAmS et de la parcelle AK n°133), le 02 mars 1998 (élaboration partielle du P.O.S sur les parcelles AK142, 249, 134, 135, 136, et 250 du secteur de Trozoul- Tresmeur suite à l'annulation du POS sur ces parcelles par application d'un jugement rendu le 09 février 1995), le 30 juin 2004 (approbation de la modification du Plan d'Occupation des Sols portant sur l'ouverture à l'urbanisation partielle de la zone 9 NAs, dans le secteur du Gavel), le 09 mai 2012 (modification simplifiée, suppression de l'opération de voirie n°4) dont la révision a été prescrite par délibération en date du 28 septembre 2011,*

*VU le projet de modification simplifiée présenté ce jour,*

- ***DECIDE*** de procéder à la modification simplifiée du POS pour la levée de l'opération n°26,
  - ***DECIDE***, conformément aux dispositions de l'article L123-13-1 du Code de l'Urbanisme, préalablement à la mise à disposition du projet de modification simplifiée au public, de notifier ce dernier aux personnes publiques associées énumérées ci-dessous:
    - *Au Préfet des Côtes d'Armor,*
    - *Au Président du Conseil Régional de Bretagne,*
    - *Au Président du Conseil Général des Côtes d'Armor,*
    - *Aux Présidents des chambres consulaires: chambre d'agriculture, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers*
    - *Au président de la section régionale de conchyliculture*
      - *Au Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,*
      - *Au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre*
    - *Au président du SCOT du Trégor*
    - *Aux Maires des Communes limitrophes de Pleumeur-Bodou et de Lannion*
  - ***DIT*** que la mise à disposition du dossier fera l'objet de la publication d'un avis huit jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, par voie d'affichage en Mairie, à l'entrée de ville ainsi que dans un journal d'annonces légales du département.
- De plus, une insertion sera effectuée sur le site internet de la ville et dans le bulletin d'information Tréb'Infos*

- **DIT** que le dossier sera mis à disposition du public, pour une durée de un mois, en Mairie, où un registre sera ouvert aux jours et heures habituels d'ouverture pour permettre au public de formuler ses observations, ainsi que sur le site internet de la ville de Trébeurden ([ww.trébeurden/ville](http://ww.trébeurden/ville))

- **DIT** que le le public pourra également formuler ses observations par courrier adressé à Monsieur le Maire, ainsi que par courriel à l'adresse « [mairie-trebeurden@orange.fr](mailto:mairie-trebeurden@orange.fr) »

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs.

Elle pourra être consultée en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

### III - MARCHÉ PUBLIC

Monsieur le Maire présente rappelle à l'assemblée la délibération en date du 29 mars 2013, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la seconde tranche de travaux à réaliser au restaurant scolaire qui comprend la réfection du chauffage et la création d'un faux plafond, dont la pré-évaluation s'élevait à 70 100 €.

Par lettre du 31 mai 2013, le cabinet de maîtrise d'œuvre a transmis l'enveloppe définitive de travaux, fixée à 84 150 €, après intégration des éléments de l'étude technique du chauffage.

Le cabinet de maîtrise d'œuvre a sollicité un ajustement de ses honoraires, ce qui porte le marché de 7 280 € HT à 8 680 € HT. Monsieur le Maire précise que les travaux sont en cours, les enfants vont déjeuner à l'école maternelle, merci à tous les agents mobilisés.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer l'avenant suivant avis favorable de la CAO réunie le 24 septembre 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'accepter l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre passé entre la Commune et le groupement Quinaud/BIE conception pour la réhabilitation de la salle Mezascol relatif à une plus value de 1 400 € HT, dont l'objet est l'ajustement des honoraires suivant l'estimation de l'avant projet définitif.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce destinée à matérialiser cette décision,

- **DIT** que le montant du marché est porté de 7 280 € HT à 8 680 € HT.

### IV - PLAN CLIMAT ENERGIE

Monsieur le Maire demande à Monsieur BOYER de présenter à l'assemblée le projet de charte et rappelle que par délibération en date du 08 octobre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Climat-Energie territorial de Lannion-Trégor Agglomération.

Monsieur BOYER explique que cela s'inscrit dans des engagements européens, qui prévoient un projet territorial de développement durable visant à réduire les gaz à effet de serre. Les Communes membres doivent se prononcer sur une charte d'engagement, qui est à signer avant la fin d'année.

Les projets de la Commune de Trébeurden figurent dans l'annexe ci-jointe. Il est prévu l'adhésion au dispositif de Conseil en Energie Partagé et un bilan énergétique du patrimoine, la mise en œuvre d'un plan d'efficacité énergétique du patrimoine de la Commune (*rénovation du restaurant scolaire, rénovation des logements sociaux communaux, réduction des consommations de l'éclairage public*).

Parmi les actions-phare choisies par la Commune, on peut citer la sensibilisation des usagers de l'école de voile aux économies d'eau et d'énergie suite à l'installation d'un chauffe-eau solaire, l'intégration des critères de développement durable au projet d'éco-lotissement, et l'étude de la faisabilité d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur en centre-bourg.

Monsieur le Maire ajoute qu'elle sera mise à jour régulièrement, comme cela se fait par exemple pour le PLH.

Monsieur FAIVRE estime qu'il s'agit d'un bon engagement, dommage qu'il soit tardif et qu'il faille attendre le relais de LTA. Cela aurait pu être déjà prévu pour le Sémaphore et la Mairie qui seront modifiés un jour, cela aurait pu générer des économies.

Madame GUERIN exprime sa satisfaction de voir l'éco-lotissement cité, tous les logements réalisés doivent être en BBC.

Monsieur GUYOMARD indique que les lotissements qui font de l'éco-énergie c'est bien, mais il faut encourager aussi les générations plus âgées pour ce type de travaux.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'accorde pas de subvention de ce type mais la communauté d'agglomération peut le faire, ainsi que l'ADEME par exemple.

Madame BOIRON-LAYUS évoque l'expérience de l'école de voile: après 6 mois de fonctionnement, cet été il n'y a pas eu de relais de la chaudière gaz, et une information a été faite régulièrement sur la consommation d'eau.

Monsieur FAIVRE pense que pour les aides, la commune peut être le relais de l'information.

Madame LEFEBVRE rappelle qu'une opération d'amélioration de l'habitat (OPAH) est lancée depuis l'année 2011, jusqu'en 2014. Plusieurs familles en ont bénéficié, l'ANAH, l'Etat et LTA abondent. Une information a été diffusée dans le Trébinfo et est disponible au point information rue Jean Savidan.

Madame GUERIN rappelle le salon de l'habitat qui se déroule à Lannion.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la charte d'engagement annexée à la présente délibération relative aux mesures à mettre en oeuvre par la Commune de Trébeurden dans le cadre du Plan Climat Energie territorial de Lannion-Trégor Agglomération.

- **AUTORISE** le Maire à signer ce document et toute autre pièce nécessaire à la mise en oeuvre de ce projet.

## V - RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LTA

Monsieur le Maire demande à Madame LEFEBVRE, déléguée communautaire, de présenter les informations.

Madame LEFEBVRE rappelle que le périmètre actuel est en vigueur jusqu'au 31 décembre. Les travaux menés sur la réforme avaient débuté en 2010. Le nouveau périmètre a été approuvé en mars 2013 par 28 des 29 communes qui ont délibéré et l'intégration de Perros-Guirec a été validée.

Le contrat de territoire a été voté à hauteur de 3,2 millions d'euros;

Au niveau institutionnel, 4 séances plénières du conseil communautaire avec des thématiques spécifiques ont eu lieu.

En matière de développement économique, on peut citer le développement continu de la photonique et des attributions de subventions à hauteur de 650 000 € environ.

Pour les espaces d'activité, on retiendra l'inauguration du pôle Phoenix et des maisons intelligentes, le rond point de Ploumilliau. Il y a également une dynamique du parc immobilier, l'ouverture de la maison de l'emploi, le classement de l'office de tourisme en catégorie 2.

Pour l'enseignement supérieur, il y a le projet PONANT, la réhabilitation des cités Universitaires, les investissements dans le cadre du CODESUP. Trois subventions de 50 000 € ont été versées à l'ENSSAT, au lycée et à l'IUT. Par ailleurs 1 600 000 € de travaux ont été réalisés au lycée Le Dantec.

L'office de tourisme communautaire a reçu 102 000 visiteurs sur les 3 pôles, le planétarium en a accueilli 43 000.

Pour le commerce et l'artisanat, un dossier a été étudié pour Lannion sur le sport et un autre pour Trégastel sur l'alimentation. Une intervention du FIDDAC a également eu lieu.

Pour l'économie sociale et solidaire, des prestations à hauteur de 635 000 € et des subventions ont été versées. Monsieur JEZEQUEL précise qu'un dossier pour l'école de voile est espéré, un autre pour le cap plongée. Un budget existe à LTA, les demandes ne sont pour l'instant pas à la hauteur du budget.

Le Plan Local de l'Habitat a été validé pour la période 2008/2013. 20 nouveaux logements locatifs ont été financés dans 3 communes. Des aides à l'accession à la propriété ont été versées pour 102 000 €, 34 dossiers ont été retenus. Des opérations de portage foncier ont été réalisées à Ploubezre et Trélévern et une convention a été signée pour un terrain près de l'aquarium de Trégastel.

Le CLSPD a 120 partenaires. 109 441 € ont été versés, dont 85 295 € à la mission locale.

Concernant l'aménagement de l'espace, les études pour la rocade sud et le giratoire de Ploumilliau ont été réalisés, ainsi que plusieurs actions de voirie et d'espaces verts.

Le SCOT a été approuvé à la fin de l'année 2012.

Dans le domaine des transports, 240 000 passagers ont été recensés, soit une hausse de 30%. Le service compte 17 agents et 14 véhicules. Un nouveau plan de déplacement a été élaboré, on relève le développement du covoiturage et la mise aux normes de 10 arrêts de bus.

Les équipements communautaires: 162 808 entrées à Ti Dour (- 10 % de fréquentation à l'espace aquatique mais +33,6% à l'espace forme). Environ 100 classes ont été accueillies. Le Carré Magique a fonctionné avec un budget de 571 500 € et 29 179 spectateurs ont fréquenté la structure.

Pour les déchets, en 2012 la préparation de la collecte mono-flux a été menée, les premiers conteneurs enterrés ont été réalisés, la gratuité des dépôts des professionnels a été adoptée et la réflexion sur la réorganisation des tournées a été lancée;

Dans le domaine de l'environnement, on retiendra des actions pour Natura 2000, pour les sentiers de randonnée, les travaux du comité des bassins versants, la lutte contre les algues vertes. Pour le SAGE, plusieurs études ont été menées et pour le SPANC, on peut noter la fin des contrôles et un accompagnement dans les travaux.

Pour l'assainissement collectif, le traitement des eaux usées est réalisé dans 18 communes.

Parmi les mesures du Plan climat énergie on peut noter une maîtrise des énergies du patrimoine communautaire, une meilleure efficacité énergétique.

Au niveau des ressources, LTA compte 194 agents, 21 à la régie de l'eau et 10 à l'office du tourisme communautaire.

Pour les finances, il existe 22 budgets, qui représentent 93,74 millions d'euros de recettes et 84,81 millions de dépenses.

*VU l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales,*

*VU les documents transmis en date du 20 septembre 2013,*

*ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et de Madame LEFEBVRE,*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté,**

**- PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité et du Compte Administratif 2012 de la Communauté d'agglomération.

**Départ de Madame LE HENAFF à 20h06.**

Monsieur FAIVRE souligne l'intérêt de montrer l'action de LTA à Trébeurden, par exemple pour les fonds de concours, les aides aux particuliers. Cela fait partie de la publicité pour la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que LTA bénéficie désormais de la taxe d'habitation (1,6 millions)

## **V - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

Monsieur le Maire remercie madame GADEMANN pour sa contribution au montage photographique présenté, et ajoute que son travail facilite celui du Maire. Le projet concerné se situe au centre de la photographie.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du jugement en date du 14 août 2013 par lequel le Tribunal Administratif de RENNES a annulé les arrêtés municipaux en date du 14 janvier 2008 et du 16 décembre 2010 accordant et prorogeant un permis de construire à Monsieur et Madame LITCHMANN pour la

construction d'une maison individuelle sur la parcelle cadastrée section AE n°178 située corniche de Pors Mabo.

Les juges ont fait application de l'article L146-4-3 du Code de l'Urbanisme, en référence à la proximité du rivage et considéré que cette parcelle ne se situait pas dans un espace urbanisé, ce qui paraît discutable au vu d'une jurisprudence récente de la Cour Administrative d'Appel. De plus, ils n'ont pas retenu les dispositions de l'article L146-4-1 et ont donc reconnu une continuité.

L'assureur de la Commune incite à faire appel. Les photos présentées ont été réalisées depuis l'espace public, sans pénétrer dans les propriétés privées. Des explications peuvent être apportées d'après les montages photos ainsi qu'au regard de la conformité au SDAU et au SCOT. Il faut aussi faire aboutir la démarche dans le cadre des études en cours.

Monsieur le Maire propose en conséquence de l'autoriser à ester en justice dans le cadre d'un appel suivant avis favorable de la SMACL, assureur communal, et de solliciter Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour la poursuite de la défense des intérêts de la Commune.

Madame GUERIN précise que ce projet se situe sur la falaise de Pors Mabo, où toute construction est soumise à vulnérabilité (à cause des hêtres)

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt-cinq voix pour et une abstention (Madame GUERIN),**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant la Cour Administrative d'Appel de NANTES dans le cadre de l'appel de l'instance n° 11 03595-1,

- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal et Maître LAHALLE, avocat de la société LEXCAP à Rennes, pour organiser la poursuite de la défense des intérêts de la Commune.

## VI - VOIRIE COMMUNALE

Monsieur le Maire demande à Monsieur MAINAGE de rappeler les éléments de ce dossier.

Monsieur MAINAGE explique que deux délibérations relatives à ce projet ont été approuvées les 25 janvier 2008 et 07 mars 2012. Puis, par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 2013, la Commune a approuvé un échange de parcelles avec Monsieur Julienne, entraînant un déclassement et une modification du tracé du chemin piétonnier, sous réserve du respect des deux conditions précisées à l'appui de l'avis favorable de l'ARSSAT et de la cession à la Commune d'une emprise de voirie pour un passage tous usages sur la parcelle A 346 selon un plan annexé à la décision.

Cette délibération faisait suite à une délibération en date du 07 mars 2012, par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé un projet d'échange avec Monsieur Julienne, propriétaire de parcelles jouxtant le chemin piétonnier à Penvern et avait autorisé Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique, qui s'est tenue du 23 octobre au 06 novembre 2012.

Le Conseil Municipal s'était prononcé sur ce projet à l'issue de la remise des conclusions de Monsieur BALCOU, commissaire enquêteur, qui avait émis un avis favorable au projet de déclassement et de modification de cette voie dénommée « chemin piétonnier de Penvern ».

Par lettre du 08 juillet 2013, Monsieur JULIENNE a formé un recours gracieux contre la délibération, notamment au motif d'une décision fondée sur des documents inexacts. L'examen de la contestation a permis de découvrir que le plan annexé à la décision comportait une erreur matérielle.

Monsieur le Maire propose en conséquence de procéder à un nouvel examen de ce dossier.

Il s'agit d'échanger la partie colorée en violet contre la partie en vert sur le plan diffusé à l'Assemblée.

Monsieur MAINAGE indique que la discussion se base sur un échange avec un droit de passage tous usages. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de reprendre le rapport au départ. Le dossier comportait le plan, qui figurait à l'enquête publique. La Commune reçoit la propriété du violet et Monsieur JULIENNE cède la partie verte et droit de passage tous usages. On part sur les mêmes considérations que celles de la délibération de Mars 2012.

Madame GUERIN souhaite que le tracé bleu soit communal.

Monsieur FAIVRE demande une ré-explication.

Monsieur le Maire rappelle que l'avis du Conseil Municipal avait été sollicité en Mars 2012 et qu'une validation unanime du schéma soumis à l'enquête publique avait eu lieu. A la lecture des commentaires, un dessin nouveau avait été proposé mais une erreur matérielle figurait sur le plan. Il s'agit donc de redémarrer au point de départ, la délibération de mars 2012.

Monsieur le Maire demande si quelqu'un a des observations? En l'absence d'observations, il propose l'échange de la propriété en violet (Commune) contre la partie verte.

Madame GUERIN souligne la nécessité que le droit de passage soit communal.

Monsieur FAIVRE souligne qu'une délibération a été votée avec une cession du pointillé, alors qu'aujourd'hui un droit de passage tous usages est proposé. Il ne voit pas pour quelles raisons on change d'avis.

Monsieur le Maire indique que beaucoup de voies sont privées et comportent un droit de passage.

Monsieur FAIVRE souligne que cela passe d'ailleurs en voie publique.

Monsieur le Maire répond pas toutes, car certains propriétaires ne sont pas d'accord;

Monsieur JEZEQUEL fait remarquer que le droit de passage est exigé sur un chemin, repéré en pointillé bleu, qui n'existe pas, dont on ne précise pas qui doit le réaliser et qui donc risque fort de ne jamais exister.

Monsieur le Maire invite au vote pour la cession de la partie verte et que le violet devienne communal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix sept voix pour, deux abstentions (Madame LEBRETON et Monsieur JOUANY) et sept voix contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, GUYOMARD, mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER et GUERIN),**

*Vu l'avis des domaines en date du 14 mars 2013,*

- **APPROUVE** l'échange de parcelles avec Monsieur Julienne, qui entraîne un déclassement et une modification du tracé du chemin piétonnier, sous réserve du respect des deux conditions précisées à l'appui de l'avis favorable de l'ARSSAT et de la création d'une servitude de voirie pour un passage tous usages sur la parcelle A 346 selon le plan annexé,

- **DECIDE** de fixer le montant de l'échange à un euro,

- **DESIGNE**, sous réserve de l'accord de Monsieur JULIENNE, Maître PEDRON pour la rédaction de l'acte d'échange.

- **PRECISE** que les frais seront partagés entre les parties compte tenu de l'emprise demandée par la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

## VII - ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter un projet préparé par le SDE relatif au programme d'éclairage public de l'année 2013. Les travaux comprennent trois tranches, pour un montant estimatif total de 32 100 € TTC, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%).

Tout d'abord, des rénovations et remises en état du matériel sont prévues, dont le remplacement intégral de mâts et de lanternes à Ker Nelly, pour un montant de 7 550 €. Le remplacement du mât de Goas-Treiz abimé suite à sinistre est retiré car il va être remplacé par le SDE.

Ensuite, le remplacement de 5 lanternes au hameau du Kreisker est évalué à 3 250 €.

Enfin, des rénovations de lanternes équipées de ballons fluos sur 28 foyers sont prévues pour un montant de 19 200 €. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Grenelle II et en prévision de l'arrêt de la commercialisation du matériel actuel en 2015.

La Commune verse un fonds de concours à hauteur de 62%.

Monsieur le Maire précise qu'actuellement le programme 2012 est exécuté.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur les travaux d'éclairage public dans les voies privées?

Monsieur RIOU explique qu'il s'agit du remplacement de l'existant.

Monsieur FAIVRE indique avoir reçu des observations de certaines personnes car quand l'entretien de voies privées est demandé, il n'y a pas de suite.

Monsieur LISSILLOUR souligne qu'il est intéressant de voir cette analyse qui consiste à demander d'aller faire des travaux chez des privés. Il s'agit de travaux de sécurité.

Monsieur FAIVRE juge dommage que la Commune soit liée au SDE, comme pour Véolia.

Monsieur le Maire indique à Monsieur FAIVRE qu'il peut aussi faire des remarques de son côté.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par dix neuf voix pour et sept abstentions (Messieurs FAIVRE, GUYOMARD, JEZEQUEL et NEDELLEC Mesdames GUERIN, HOUSTLER et PRAT-LE MOAL),**

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2013 - relatif à la rénovation et la remise en état du matériel dans plusieurs rues préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant estimatif de 7 550 € TTC, selon le détail exposé ci dessus, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2013 - relatif au remplacement de lanternes au hameau du kreisker préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant estimatif de 3 250 € TTC, selon le détail exposé ci dessus, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- **APPROUVE** le projet de rénovation de l'éclairage public - programme 2013 - relatif aux rénovations de lanternes équipées de ballons fluos sur 28 foyers préparé par le Syndicat Départemental d'Électricité d'un montant estimatif de 19 200 € TTC, selon le détail exposé ci dessus, y compris les frais de maîtrise d'œuvre (5%), et aux conditions définies dans la convention « travaux d'éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence »

- **DIT** que la Commune ayant transféré la compétence éclairage public au syndicat d'électricité, ce bénéficiera du FCTVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 62%, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention précitée et conformément au règlement.

## VIII - BATIMENTS COMMUNAUX

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité l'autoriser à déposer une déclaration préalable de travaux en vue de la rénovation de la toiture du Centre Technique Municipal.

Parmi différentes techniques proposées, il est envisagé de couvrir le pan sud de la toiture par des panneaux solaires, sur une surface de 130m<sup>2</sup> environ.

Une étude de faisabilité technique et économique est en cours, en partenariat avec le service énergie de Lannion Trégor Agglomération. Le chiffrage du coût du raccordement de l'installation au réseau ERDF sera déterminé dans le cadre de la demande d'autorisation de travaux.

Monsieur FAIVRE se demande si un budget est prévu?

Monsieur le Maire répond affirmativement.

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la solidité de la charpente?

Monsieur le Maire indique qu'une étude le montrera, comme cela s'est fait au restaurant scolaire.

Monsieur JEZEQUEL se demande si les panneaux seront Lannionnais ?

Monsieur le Maire répond que les règles des marchés publics seront respectées.

Monsieur GAUTIER ajoute que cela fait peu de différences sur les structures, cela devrait convenir.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux en vue de la rénovation de la toiture du Centre Technique Municipal et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette décision

## IX - AFFAIRE DIVERSE

### A - Adoption d'une motion

La Compagnie Armoricaïne de Navigation (CAN) a déposé une demande de concession minière, d'ouverture de travaux d'exploitation et d'autorisation d'occupation domaniale pour l'exploitation du gisement de sable coquillier de la Pointe d'Armor (baie de Lannion). Cette demande porte sur un volume d'extraction annuel de 400 000 m<sup>3</sup> sur une durée de 20 ans. Elle concerne une surface de 4 km<sup>2</sup> localisée à environ 6 km à l'ouest de Trébeurden.

Malgré les oppositions locales, la procédure administrative s'est poursuivie et très prochainement, Monsieur le Ministre du redressement productif va rendre sa décision concernant ce projet.

Monsieur FAIVRE souligne l'importance de présenter l'étude de Monsieur OMNES montrant l'impact sur la zone Natura 2000 en fonction des marées.

Monsieur le Maire ajoute une étude sur l'impact acoustique et rappelle une réunion au pôle Phoenix le 31 octobre.

#### **Le Conseil Municipal, considérant :**

- la réception par les élus de seulement 5 documents complémentaires sur les 20 études promises par la CAN pétitionnaire ;
- l'absence d'études scientifiques approfondies sur de nombreuses thématiques (la courantologie, le panache turbide, l'hydro sédimentaire, l'érosion côtière, le lançon,...) ;
- l'absence d'alternative de lieu ou de matière ;
- les conséquences irrémédiables sur une zone biologique exceptionnelle et les effets potentiels sur un trait de côte déjà vulnérable, en particulier sur le littoral de Trébeurden, les plages et les îles Molène et Milliau;
- l'absence d'études socio-économiques poussées pour évaluer concrètement les impacts sur les activités de la baie de Lannion qui dépendent de la qualité du milieu marin ;
- les conséquences dramatiques prévisibles sur les emplois locaux dans les domaines de la pêche professionnelle, de la plaisance, de la plongée et du tourisme ;
- les oppositions locales des élus, des structures socioprofessionnelles, des associations et de la société civile ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **RESTE** fermement opposé au projet d'extraction de sable coquillier en baie de Lannion ;
- **RECLAME** comme priorité la préservation des emplois locaux directs et indirects dont la survie dépend de la bonne qualité de l'environnement marin ;
- **DEMANDE** que l'intérêt général soit respecté ;
- **DEMANDE** que le permis d'exploiter soit refusé.

### B - SPPT - Réponse de Monsieur le Préfet

Monsieur le Maire rappelle que le courrier de Monsieur le Préfet du 17 septembre a été joint à la synthèse et indique qu'il ne commentera pas le point de vue des services de l'Etat, mais qu'il n'apporte pas toute la sérénité attendue.

### C - Demande du groupe Cap à Gauche

Monsieur FAIVRE s'interroge sur la suite réservée à la demande de subvention exceptionnelle de l'association RADMISOL pour un projet pédagogique?

Monsieur le Maire répond qu'elle sera examinée lors du prochain Conseil Municipal, il attendait des éléments de réponse de Monsieur CHARTIE.

Monsieur le Maire remercie l'Assemblée pour l'excellente tenue de cette réunion.

La séance est levée à 20 h 48

Le Président de séance,  
Michel LISSILLOUR,

Le secrétaire de séance,  
Françoise BESCOND,

### *LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,*

BOYER Laurent		PICARD Armelle	
BOIRON-LAYUS Bénédicte		RIOU Lucien	
CHARTIE Gérard		ROUZIÈRE Yanne	
COJAN BERNARD		TOUZE Christine	
GAUTIER Pierre Louis		VELLA Pascal	
GUERIN Odile		FAIVRE Alain	
JOUANY Jean-François		HOUSTLER Colette	
LEBRETON Solange		JEZEQUEL Patrick	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	
LE GUEN Yvon		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE HENAFF Michelle		DUGLUE Jacques	Absent
LE MASSON Géraldine		GUYOMARD François	
MAINAGE Jacques			